

Voici des précisions concernant les élections prévues pour la structure de négociation. Ce texte est extrait du document « Une structure de négociation actualisée », tel qu'adopté au conseil national extraordinaire des 12 et 13 novembre 2018, disponible sur FIQ Militantes.

Comité de négociation

Recommandation 9 – tel qu'adopté

« Que le Comité de négociation soit composé des personnes suivantes :

- ♦ **5 membres élues parmi la délégation;**
- ♦ 2 membres du Comité exécutif national, également membres du Comité de coordination de la négociation;
- ♦ Les autres membres du Comité de coordination de la négociation, sans droit de vote au Comité de négociation. »

Recommandation 10

« Que les personnes ayant posé leur candidature au Comité de négociation et qui n'ont pas été élues soient considérées comme substituts en cas de vacance. »

Recommandation 11

« Qu'en conformité avec le cadre stratégique de la négociation, les pouvoirs du Comité de négociation soient d'-de :

- ♦ décider de son fonctionnement interne ainsi que des règles de confidentialité et d'éthique;
- ♦ participer avec le Comité de coordination de la négociation, lorsque nécessaire, à la stratégie de négociation et au déroulement de la négociation;
- ♦ déterminer les orientations à donner aux propositions et contre-propositions;
- ♦ faire des recommandations au Comité exécutif national quant aux moyens de pression et d'action en fonction de l'état des travaux;
- ♦ participer à l'occasion à l'élaboration et à la diffusion de l'information;
- ♦ accomplir tout travail inhérent à la négociation : enquêtes et recherches d'informations;
- ♦ autoriser tout paraphe sur les ententes intervenues en cours de négociation;
- ♦ faire des recommandations au Comité exécutif national concernant l'acceptation de l'entente de principe. »

Conseil de négociation

Le Conseil de négociation est une structure innovante qui permettra aux syndicats affiliés d'être directement dans l'action entre la tenue des conseils nationaux du Regroupement des FIQ. Il devient l'interface de communication et d'information entre le RFIQ et les syndicats affiliés.

Consulté régulièrement, il recevra l'information relative à la négociation de la part du Comité de négociation et du Comité de coordination de la négociation. Il pourra débattre des différents sujets reliés à la négociation et pourra faire des recommandations. Parce que cette structure est moins contraignante en termes de nombre de personnes qui la compose, il sera plus facilitant pour les militantes de pouvoir s'exprimer pleinement. Le Comité de négociation et le Comité de coordination de la négociation pourront connaître plus facilement ce qui se passe dans les établissements, être tenu au courant de la mobilisation, comment les militantes réagissent sur des alignements ou des propositions à faire lors de la négociation, etc.

Composé de militantes dûment nommées par chacun des syndicats affiliés, les membres qui composent le Conseil de négociation représentent la réalité de leur établissement et de leur région tout en étant soucieuses de l'avancement des conditions de travail de l'ensemble des membres du Regroupement des FIQ. De ce fait, le Conseil de négociation sera composé de militantes issues des regroupements de titres d'emploi d'infirmière, d'infirmière auxiliaire, d'inhalothérapeute et de perfusionniste clinique. Advenant l'absence d'une catégorie d'emploi, des élections devront être tenues afin d'assurer la juste représentativité.

À cause de son caractère particulier, que l'on pourrait qualifier d'extension du Comité de négociation, il est primordial que la personne déléguée par son syndicat soit toujours la même qui assiste au Conseil de négociation.

La structure de négociation proposée stipule que le Conseil de négociation soit composé d'une personne dûment nommée par chacun des syndicats affiliés du Regroupement des FIQ. Parmi l'ensemble des militantes qui occuperont une place dans cette structure, le RFIQ croit que l'ensemble des regroupements de titres d'emploi seront « naturellement » représentés. Ainsi, des militantes infirmières, infirmières auxiliaires, inhalothérapeutes et perfusionnistes cliniques devraient s'y retrouver. À défaut de retrouver au moins une personne issue de ces quatre regroupements, des élections devront avoir lieu pour que la représentativité des titres d'emploi soit pleinement assurée.

D'abord, avant de procéder à des élections pour pourvoir l'absence d'un regroupement de titre d'emploi, les syndicats affiliés devront faire parvenir au Regroupement des FIQ la désignation de leur militante en spécifiant l'appartenance au titre d'emploi d'ici le 6 janvier 2019. À cette date, le secteur Négociation identifiera la présence ou l'absence de militantes pour chacun des regroupements de titres d'emploi. Dans le cas où un ou des regroupements de titres d'emploi ne seraient pas comblés, des élections devront avoir lieu au conseil national négociation suivant cette date.

Afin de prévenir tout problème de vacance au sein du Conseil de négociation, des substituts devront être élues dans les cas où seulement une ou deux militantes issues d'un regroupement de titre d'emploi seront désignées à la date butoir mentionnée au paragraphe précédent.

Recommandation 6 – tel qu’adopté

« Que le Conseil de négociation soit composé des personnes suivantes :

1 personne dûment nommée ou sa remplaçante par chacun des syndicats affiliés du Regroupement des FIQ;

5 membres élues du Comité de négociation;

2 membres du Comité exécutif national, également membres du Comité de coordination de la négociation;

Les autres membres du Comité de coordination de la négociation, sans droit de vote au Conseil de négociation. »

Recommandation 7

« Que le Conseil de négociation soit représenté par un minimum d’une militante par regroupements de titres d’emploi suivants : infirmière, infirmière auxiliaire, inhalothérapeute et perfusionniste clinique. Qu’à défaut de retrouver des militantes issues de ces regroupements, des élections se tiennent en conseil national négociation pour pourvoir le ou les postes vacants. Les militantes non élues seront considérées comme substituts. »

Recommandation 8

« Que dans la structure de négociation du RFIQ, les pouvoirs du Conseil de négociation soient de :

décider de son fonctionnement interne ainsi que des règles de confidentialité et d’éthique;

recevoir l’information relative à la négociation du Comité de négociation et du Comité de coordination de la négociation et la transmettre aux membres localement entre la tenue des rencontres du Conseil national négociation;

faire des recommandations au Comité de négociation et au Comité de coordination de la négociation sur des sujets touchant la négociation. »